

DELIBERATION

Déclassement du domaine public en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie, réunie en seconde séance le 18 juillet 2016, faute de quorum en séance du 27 juin 2016, sous la Présidence de Jacky LEBRUN,

Vu

- le code de commerce
- le code général de la propriété des personnes publiques
- le règlement intérieur de la CCI de Région Picardie
- la délibération du 17 mars 2014 opérant déclassement du bâtiment annexe
- la délibération du 21 mars 2016 comportant mandat de commercialisation de l'ensemble immobilier de la CCIR Picardie
- le rapport d'expertise établi par Madame Sandrine RENOULT, expert en estimations immobilières, en date du 21 mai 2016
- l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2016
- l'avis du Bureau en séances des 25 avril, 23 mai et 27 juin 2016

Sur le rapport du Président, Jacky LEBRUN, relatif au projet d'opération immobilière consistant, dans un premier temps, à organiser toutes les conditions pour parvenir à la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens (80), cadastré section AM :

- numéro 30, d'une contenance de 30a 41ca,
- numéro 33, d'une contenance de 3a 59ca,
- numéro 34, d'une contenance de 50ca,
- numéro 174, d'une contenance de 38ca,

parcelles sur lesquelles sont édifiés :

- L'ancien hôtel particulier Hôtel Bouctot-Vagniez (1909-1911), classé monument historique, d'une surface utile de 987,87 m²
- Le bâtiment annexe (anciennes écuries de l'Hôtel Bouctot-Vagniez), d'une surface utile de 275 m²,
- Le Nouvel Hôtel Consulaire, d'une surface utile de 1.140,20 m² hors sous-sol, constituant le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie

CONSIDERANT :

Que le constat des nouvelles obligations cumulées qui s'imposent aux CCI, est le suivant pour la CCI de Région Picardie :

- Les conséquences de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions, et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, aboutissant à la fusion de la CCI de Région Picardie et de la CCI de Région Nord de France,



**Suite de la délibération relative au déclassement du domaine public
en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens**

- Le décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de Région Hauts-de-France, et fixant son siège provisoire à Lille jusqu'au 30 septembre 2017, à charge pour les CCI qui lui sont rattachées d'émettre avis sur le lieu de son siège définitif qui sera fixé par décret,
- La réduction drastique du fonds de financement des CCIR, de l'ordre de -40% entre 2012 et 2017,
- Les normes désormais applicables aux établissements publics en matière immobilière (12m²/poste de travail par exemple),
- Le recentrage des missions et moyens des institutions consulaires, destinés à la mise en œuvre d'une politique publique de développement économique et non de conservation patrimoniale ;

Que les surfaces disponibles de l'ensemble immobilier appartenant à la CCI de Région Picardie sont désormais surdimensionnées par rapport aux effectifs de la Chambre ;

Que l'Assemblée Générale, par délibération du 21 mars 2016, a donné à son Président mandat de commercialisation de l'ensemble immobilier de la CCIR ;

Que le rapport d'expertise émis le 21 mai 2016 par Madame Sandrine RENOULT expert en estimations immobilières à Amiens, et expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, a estimé l'ensemble immobilier à une valeur comprise dans la fourchette de 4.880.000 € à 5.400.000 € ;

Que le bâtiment annexe, déclassé du domaine public par délibération du 17 mars 2014 à la suite du transfert des services de la Chambre dans le Nouvel Hôtel consulaire intervenu le 12 juin 2012, est aujourd'hui affecté à l'usage de crèche aux termes d'un bail civil conclu avec la société SOGECRECHE en date du 24 juillet 2014, d'une durée de 12 années à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Que l'Hôtel Bouctot-Vagniez n'est plus affecté à aucun service de la Chambre à la suite notamment du transfert de ses services dans le Nouvel Hôtel Consulaire sis à la même adresse, intervenu le 12 juin 2012 ;

Qu'il abrite cependant toujours les archives de l'ensemble immobilier et de la CCI de Région Picardie, qu'il y a lieu d'évacuer dans le cadre d'un plan d'archivage à mettre en œuvre avec le service départemental compétent ;

Que le Nouvel Hôtel Consulaire constitue le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie, qu'il relève de son domaine public, et que dans le cadre du projet de cession dudit ensemble immobilier, le bien en question doit être désaffecté par le transfert de ses services en un autre lieu ;

Que la Chambre a reçu une offre d'achat de 4.320.000 € net vendeur, tenant compte des désordres actuels dans le Nouvel Hôtel Consulaire et des travaux de mise en sécurité de l'Hôtel Bouctot-Vagniez ;

Que les Membres du Bureau réunis le 25 avril 2016, puis le 23 mai 2016, émis un avis favorable à la décision de vendre au prix proposé, compte-tenu également du contexte local du marché de l'immobilier ;

Que la Commission des Finances, en séance du 3 juin 2016, a émis un avis favorable au projet de cession susvisé, sur la base des observations portées dans l'annexe des comptes exécutés 2015 de la CCIR Picardie ;

Que le candidat à l'acquisition du bien, a, à l'issue de nombreux échanges, par courriel de son avocat en date du 22 juin 2016 et à l'issue d'une dernière rencontre en date du 24 juin 2016,

**Suite de la délibération relative au déclassement du domaine public
en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens**

posé un certain nombre de conditions suspensives à la vente, notamment l'obtention du certificat de conformité et l'entrée en force de l'assurance dommages ouvrage relatives à l'opération de construction du bâtiment dénommé « Nouvel Hôtel Consulaire »,

Qu'en conséquence, le Bureau, en séance du 27 juin 2016, a émis les souhaits de :

- prononcer le déclassement de l'Hôtel Bouctot-Vagniez et du Nouvel Hôtel Consulaire, nécessaire à la cession du bien immobilier, selon le dispositif dérogatoire de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, dans un délai maximal de trois années à compter de la présente délibération,
- et lever les autres conditions pouvant mettre un frein à la vente, avant de procéder à la cession de l'ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la CCI de Région Picardie, de l'Hôtel Bouctot-Vagniez sis 36 rue des Otages à Amiens, avec, pour tenir compte des nécessités de service public, date d'effet de la désaffectation dans un délai maximal de trois années à compter de la présente délibération, et ce, conformément au dispositif dérogatoire de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de la CCI de Région Picardie, du Nouvel Hôtel Consulaire sis 36 rue des Otages à Amiens, avec, pour tenir compte des nécessités de service public, date d'effet de la désaffectation dans un délai maximal de trois années à compter de la présente délibération, et ce, conformément au dispositif dérogatoire de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

HABILITE son Président, en tant que de besoin, ou toute personne qu'il se substituerait, à mener toutes démarches, procéder à toutes formalités, signer tous actes ou documents nécessaires à la levée des conditions qui pourraient faire obstacle à la cession de l'ensemble immobilier appartenant à la CCI de Région Picardie, sis 36 rue des Otages à Amiens.

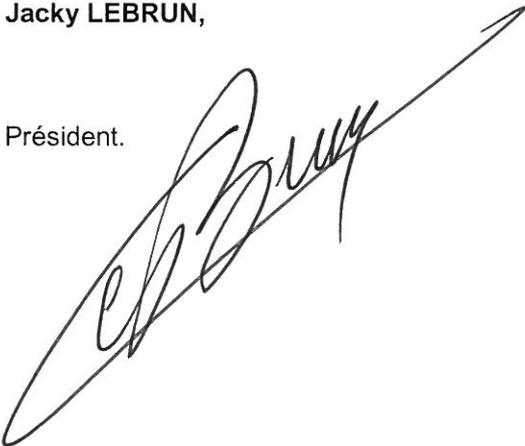
DONNE TOUS POUVOIRS à son Président ou toute personne qu'il se substituerait, pour mener toutes démarches, procéder aux formalités, accomplir et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2016.

Pour délibération conforme

Jacky LEBRUN,

Président.



Délibération de l'Assemblée Générale

Nombre de membres titulaires : 43

Nombre de votants : 24

(quorum : 15)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0